

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 26 MAI 2014

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 49 Votants : 54 Suffrages exprimés : 54	L'an deux mille quatorze, le 26 mai à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni à Béziers, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.
Vote Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs Yannick ALLEGRE, Guy AMIEL, Gérard BARRAU, Alain BIOLA, Alexandra BOUISSY, Rémi BOUYALA, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gwendoline CHAUDOIR, Guy COMBES, Pierre CROS, Jordan DARTIER, Océane DELBAERE, Gilles D'ETTORE, Bruno ENJALBERT, Francis FORTÉ, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Dominique GARCIA, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Valérie GONTHIER, Michel HERAIL, Stéphane HUGONNET, Frédéric LACAS, Jean-Pierre LAMBERT, Jacques LIBRETTI, Yann LLOPIS, Jean-Claude MARCHI, Michèle MILLER, Richard NOUGUIER, Hervé OBIOLS, Stéphane PEPIN-BONET, Jean-Pierre PEREZ, Serge PESCE, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, Edgar SICARD, Michel SUERE, Christophe THOMAS, Philippe VIDAL, Emmanuel VILLANEUVA, Luc ZENON conseillères et conseillers syndicaux.
Date de convocation 16 MAI 2014	Présent(e)s suppléant(e)s : Messieurs Gérard ANGELI, Alain GRENIER, Christian MARTINEZ, Gérard MILLAT, conseillers syndicaux suppléants.
Date de transmission en sous-préfecture	Absent(e)s excusé(e)s représentés par mandats : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Didier DIEZ, Norbert ETIENNE, Alexandra FUCHS, Florence TAILLADE, Conseillers syndicaux ayant donné respectivement mandat à Madame et Monsieur, Michel SUERE, Richard NOUGUIER, Francis FORTÉ, Luc ZENON, Guy COMBES.
Date d'affichage	Absent(e)s excusé(e)s suppléés : Messieurs Pascale LAUGE, Alain VOGEL-SINGER, Patrick SOL, Christine PRADEL, conseillères et conseillers syndicaux.
Délibération N° 2014-23	Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Océane DELBAERE
Contrôle de légalité	OBJET : CHOIX DU MODE DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SYNDICAT MIXTE
	Rapporteur : Le Président
	Conformément aux dispositions des articles R.5211-14, L.2312-3 et R.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Budget d'un Syndicat Mixte comprenant une commune de plus de 10 000 habitants est voté selon l'une des deux présentations suivantes :
	<ul style="list-style-type: none">- par nature et par chapitre, avec présentation croisée fonctionnelle- par fonction, avec présentation croisée par nature.
	De plus, il est possible, dans le souci d'individualiser certains investissements particuliers ou importants réalisés par le Syndicat Mixte, de retenir un mode de vote par opération pour tout ou partie de la section d'investissement.
	Il appartient à l'assemblée délibérante, par une délibération qui ne pourra être modifiée qu'après le renouvellement du Comité Syndical, de choisir le mode de vote du budget.
	A l'expérience, il apparaît que le mode de vote par nature et par chapitre (avec présentation croisée fonctionnelle) complété pour la section d'investissement par un mode de vote par opération, est l'option la mieux adaptée pour répondre aux exigences du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois en matière d'information, de gestion et d'orthodoxie comptable.



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

Ceci exposé, il sera proposé selon votre avis, aux membres du Comité Syndical :

- **DE DECIDER** que le budget sera voté par nature et par chapitre et que les crédits de la section d'investissement pourront être, en tout ou partie, votés par opération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Comité Syndical, **ADOpte** cette proposition à l'unanimité
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Gilles D'ETTORE

